Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE8CM020726-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.07.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 26.06.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 02 juillet 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS : NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à JAVAUDIN Nancy,
GEORGEL Bruno, a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE TALLEC Thomas

8. Ressources Humaines : Rémunération des stagiaires BAFA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D.432-10 à D.432-11,
Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en ACM,
Vu l'avis de la commission Ressources, Finances, Gestion du Patrimoine et Vie économique en date du 16 juin 2026,
Considérant la nécessité de soutenir les jeunes en formation BAFA et de valoriser leur engagement,
Considérant que cette indemnité ne crée pas de lien de subordination et ne constitue pas une rémunération,

M. le Maire explique que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel permettant d'encadrer occasionnellement des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM). La formation comprend :

- Une session théorique de 8 jours,
- Un stage pratique de 14 jours consécutifs (minimum),
- Une session d'approfondissement ou de qualification.

Les stagiaires BAFA contribuent activement à l'encadrement des enfants principalement à l'Espace Jeunes. Leur participation permet de :

- Compléter les équipes d'animation et respecter les taux d'encadrement réglementaires,
- Favoriser l'engagement des jeunes dans les métiers de l'animation,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité en soutenant la formation des futurs animateurs.

Afin de valoriser leur engagement et de contribuer à leurs frais (déplacements, hébergement, etc.), il est proposé d'instaurer une indemnité forfaitaire hebdomadaire pour les stagiaires BAFA accomplissant leur stage pratique dans les structures de la collectivité.
Cette indemnité s'inscrit dans une démarche de reconnaissance du travail effectué, sans pour autant créer un lien de subordination ou une rémunération salariale.

Il est proposé de fixer cette indemnité à 250 € par semaine.

Vote :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE8CM020726-DE

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'INSTAURER** une indemnité forfaitaire hebdomadaire de 250 € pour les stagiaires BAFA accomplissant leur stage pratique.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 07/07/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

